

PREPASUP est un établissement d'enseignement secondaire privé libre enregistré auprès du rectorat de l'académie de Paris. **PREPASUP** appartient au GROUPE IPESUP. Les conditions de candidature et d'inscription sont identiques pour toutes les options proposées en classe de Seconde.

La préparation est mixte et fonctionne en externat uniquement (ni demi-pension, ni internat).

Le dépôt des dossiers de candidature et d'inscription sont réalisés sur une plateforme en ligne mise à disposition des candidats et de leur famille par PREPASUP. Cette plateforme est commune aux différents établissements appartenant au GROUPE IPESUP. Ces plateformes collectent des données personnelles des candidats et de leur famille. Selon la réglementation applicable, vous disposez d'un droit de regard et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter l'accueil de PREPASUP qui vous dirigera vers la personne habilitée.

CANDIDATURE ET INSCRIPTION

DEPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- ▶ une lettre de motivation
- ▶ les bulletins de la classe suivie en 2023/2024 ;
- ▶ le/les bulletin(s) disponible(s) de la classe suivie en 2025/2026 ;
- ▶ deux copies de l'année scolaire en cours rédigées en temps limité de français et/ou d'histoire ;
- ▶ une copie de l'année scolaire en cours rédigée en temps limité en mathématiques ;
- ▶ une photo.

La validation du dépôt de candidature est conditionnée à la réception d'un paiement d'un montant de 150 €. Le paiement peut être réalisé par carte bancaire sur notre plateforme, virement ou chèque envoyé à l'adresse suivante : PREPASUP – Candidatures Classe de Seconde Générale – 101 boulevard Raspail – 75006 Paris.

Quel que soit l'avis retourné, ces frais de 150€ restent acquis à l'établissement.

Une pré-sélection se fera sur dossier (sur la base du dossier déposé sur la plateforme)

Les candidats dont les dossiers auront été sélectionnés se verront proposer un entretien, a priori complété par un test écrit ou oral dans la/les matières souhaitées par le jury.

EN CAS D'AVIS DEFINITIVEMENT POSITIF, CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Les candidats acceptés au terme de l'ensemble du processus de sélection par la commission d'admission recevront un mail comportant un lien vers notre plateforme d'inscription. Ils devront confirmer leur inscription dans les deux semaines qui suivent la notification d'admission. Passé ce délai, les candidats seront automatiquement placés en LISTE D'ATTENTE et perdront leur priorité. Toute confirmation ultérieure pourra être enregistrée dans la limite des places disponibles.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont fixés à 11 600 € TTC pour une année complète, en sus des frais de candidature.

Ces frais se décomposent en :

- Paiement d'un acompte à l'inscription pour un montant de 2 800 €

- Paiement de 8 mensualités de 1 100 € le 25 de chaque mois entre les mois de septembre 2025 et d'avril 2026 inclus

Le dossier d'inscription a été conçu pour être conclu en ligne, selon les dispositions des articles 1369-1 et suivants du Code Civil et de l'article L134-2 du Code de la Consommation. Sa signature résulte de la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil. Vous êtes informés que ce contrat, une fois conclu, conformément à l'article L134-2 du Code de la Consommation, sera archivé par l'Ecole.

La constitution du dossier se fait en 3 étapes. Les étapes 1 et 2 sont nécessaires à la réservation d'une place. La 3^{ème} étape peut être réalisée ultérieurement, lorsque les pièces seront disponibles. Dans tous les cas, elle doit être réalisée avant le 15/07/2025, sans quoi l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.

1^{ère} étape :

- Vérifier les données d'état civil déjà communiquées et les compléter (n° INE par exemple)
- Renseigner le RIB et accepter l'autorisation de prélèvement
- Relire et accepter les conditions générales d'inscription
- Signer le contrat en ligne

2^{ème} étape :

- Régler le montant de l'acompte

Dès que **ces deux étapes** ont été réalisées et que le paiement nous est parvenu, l'élève est considéré comme inscrit.

Cependant, la 3^{ème} étape doit être complétée pour que nous puissions l'accepter à la rentrée.

3^{ème} étape

- Compléter les pièces manquantes
 - o Bulletin(s) manquant(s) de la classe suivie en 2025/2026
 - o Attestation d'assurance Responsabilité Civile
 - o Choix définitifs d'options (langues par exemple)
 - o Numéro INE
 - o Exéat de l'établissement scolaire actuel
 - o Relevé de notes du Brevet

ANNULATION

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Toute inscription annulée AVANT la rentrée, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la restitution de l'avis de prélèvement et au remboursement des sommes d'acompte versées, avec les pénalités suivantes :

- Annulation reçue avant le 14/07/2025 : remboursement de 800 €
- Annulation reçue après le 14/07/2025 : pas de remboursement

Passée la rentrée, chaque période d'enseignement commencé est due. Les périodes d'enseignement correspondent aux dates de vacances postérieures à la tenue de chaque conseil de classe.

DROIT DE RÉTRACTATION ET MÉDIATION

Candidature et frais de candidature (150 €) : dans la mesure où la prestation d'étude du dossier démarre dès que le dossier de candidature est complet, de convention expresse entre les parties, le droit de rétractation ne s'applique pas à la candidature. Les

frais de candidature restent acquis à l'établissement quelle que soit l'issue de la candidature.

Inscription et frais de scolarité : à compter de la conclusion du contrat d'inscription de l'étudiant, matérialisée par la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil, un droit de rétractation de quatorze jours calendaires révolus est ouvert, conformément aux dispositions du code de commerce. Le délai court dès la procédure du « double clic » (et ce, indépendamment de la date d'encaissement de l'acompte).

Toute demande d'exercice du droit de rétractation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Si les conditions d'exercice du droit de rétractation sont remplies, le contrat d'inscription est alors résolu de plein droit et le montant des frais de scolarité déjà versé fait l'objet d'un remboursement complet sous un délai de 14 jours.

Médiation : En cas de litige, le recours à un médiateur de la consommation est possible, dans les conditions prévues par la loi.

EXCLUSION

La Direction, de son propre chef ou sur avis du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable.

En cas d'exclusion, quel qu'en soit le motif (discipline, absences injustifiées aux cours, travail insuffisant, etc.), la totalité des sommes encaissées au jour de l'exclusion restera due à PREPASUP, sans aucune possibilité de remboursement, même partiel. En revanche, les prélèvements non effectués seront annulés.

Le standing des locaux que nous avons choisi de vous proposer nous oblige à vous demander d'être respectueux du reste de la copropriété et de ses abords. Un manquement grave à cette consigne peut entraîner l'exclusion.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du 22 janvier 2007 interdisant de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, y compris les endroits ouverts telles les cours d'établissement d'enseignement, l'usage du tabac ou de toute substance illicite est strictement interdit. L'usage de la cigarette électronique ou tout appareil apparenté est également prohibé.